PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2025-174

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

**.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2025-11-28-00003 - Arrêté préfectoral n° 25-083 donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration (8 pages) Page 3

95-2025-11-28-00004 - Arrêté préfectoral n°25-084 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile (4 pages) Page 11

95-2025-11-28-00005 - Arrêté préfectoral n°25-085 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers (6 pages) Page 15

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-083**
**donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U13155111151954 du 06 novembre 2025 portant affectation de M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la Préfecture du Val-d'Oise en qualité de Directeur des Migrations et de l'Intégration à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 4 ans ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

**Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 ;

**Vu** la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché prIncipal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2025 ;

**Vu** la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1er novembre 2025 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

**1 - Bureau du séjour**

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial ;
- les refus de demandes de carte de 10 ans et les refus de changement de statut.

**2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations**

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les décisions de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance et abrogation d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

**3 - Bureau du contentieux et de l'éloignement**

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESESA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

**4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services**

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :
- Mme Fadila BOUZIANE, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie FERRON, cheffe de la section du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaelle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Paola POUPIA, chargée de mission,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services,
- Mme Ludivine MOREAU, chargée de mission.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. Maxime MENEGHETTI, adjoint à la cheffe de section naturalisation, pour toutes les attestations sur l'honneur de communauté de vie.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Jennifer ZABEAU, cheffe de section de l'éloignement ou Nathalie HENYO, cheffe de section CPOP/COMEX, pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, les arrêtés de concordance, toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA ainsi que toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 28 NOV. 2025

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui territorial**

# ARRÊTÉ PREFECTORAL n°25-084
## habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et L 721-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U13155111151954 du 06 novembre 2025 portant affectation de M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la Préfecture du Val-d'Oise en qualité de Directeur des Migrations et de l'Intégration à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 4 ans ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu l**'arrêté préfectoral n° 25-083 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration ;

**Vu** la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2025 ;

**Vu** la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1er novembre 2025 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application des dispositions des articles L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Arnaud DEFAUX, attaché,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
- Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Gwenaelle GERAUD, attachée,
- Mme Paola POUPIA, attachée principale,
- Mme Florence BEAURIOT, attachée,
- Mme Marie PAIN, attachée,
- Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
- Mme Valérie DESJARDINS, attachée,
- Mme Julie THARLADIERE, secrétaire administrative,
- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative,
- Mme Emy VANDERBACH, secrétaire administrative,
- Mme Sabrina LOUISOR, secrétaire administrative,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2ème classe,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Jessica ARMISSE ROSE ADELAIDE, adjointe administrative principale 2ème classe.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 28 NOV. 2025

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui territorial**

# ARRÊTÉ PREFECTORAL n°25-085
## habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 614-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

**Vu** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U13155111151954 du 06 novembre 2025 portant affectation de M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la Préfecture du Val-d'Oise en qualité de Directeur des Migrations et de l'Intégration à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 4 ans ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu l**'arrêté préfectoral n° 25-083 du 28 novembre 2025 donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration ;

**Vu l**'arrêté préfectoral n° 25-084 du 28 novembre 2025 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile ;

**Vu** la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché prncipal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2025 ;

**Vu** la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1er novembre 2025 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- d'arrêtés de transfert Dublin,
- d'arrêtés de remise à un Etat européen ,
- d'une décision de refus de regroupement familial,
- de toute autre décision de refus.

- M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaelle GÉRAUD, attachée,
- Mme Paola POUPIA, attachée principale,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
- Mme Florence BEAURIOT, attachée
- Mme Marie PAIN, attachée,
- Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
- Mme Fabienne EON-BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie-Nica CELESTIN, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 2** : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaelle GÉRAUD, attachée,
- Mme Paola POUPIA, attachée principale,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Marion BOURRIER, attachée principale,
- Mme Florence BEAURIOT, attachée,
- Mme Marie PAIN, attachée,
- Mme Ludivine MOREAU, attachée principale,
- Mme Fabienne EON-BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,

- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Emy VANDERBACH, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sabrina LOUISOR, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Nica CELESTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sabrina BITOR, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2ème classe,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Jessica ARMISSE ROSE ADELAIDE, adjointe administrative principale 2ème classe.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 28 NOV. 2025

Le préfet,

Philippe COURT